

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024/41

**CONVENTION DE PARTENARIAT FNCCR / CCVUSP / SDE04 DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACTEE+ / FONDS CHÊNE 1**

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 15
Absent(s) : 11
- dont suppléé(s) : 0
- dont représenté(s) : 8

Résultat du vote :

Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont « abstentions » : 0

PRESENTS :

Mmes **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°17*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GARCIE-RICHAUD Hélène*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à REYNAUD Sandra*) et **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à CAPEL Denis*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à TRON Jean-Michel*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°22

Délibération n°2024/41

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FNCCR / CCVUSP / SDE04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+ / FONDS CHÊNE 1

La Présidente expose :

Le programme ACTEE + (Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité Energétique) - Fonds Chêne 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme pour planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Il est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans le cadre de ce programme, des appels à manifestation d'intérêt ont été lancés avec pour but :

- D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ;
- De créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Avec l'aide du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), la CCVUSP a choisi de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et de proposer un projet de mise en place de méthodes et outils communs destinés à mieux gérer le patrimoine bâti des communes composant son territoire, de manière à anticiper leur évolution et viser une réduction de la consommation énergétique. Les actions peuvent relever du Fonds CHÊNE qui permet ainsi le financement de 5 lots d'actions :

- 1) Postes d'économe de flux ;
- 2) Outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques ;
- 3) Etudes énergétiques (techniques, financières) ;
- 4) Etudes de maîtrise d'œuvre ;
- 5) AMO et autres prestations intellectuelles.

Les bâtiments éligibles sont les bâtiments publics à usage tertiaire. Le taux de subvention "de base" est de 50% pouvant aller jusqu'à 80 % avec la mise en place de "bonus" (pérennisation de postes d'économies de flux, études SDIE et décarbonation, communes rurales < 3 500 hab., bâti scolaire).

Dans le cadre du programme ACTEE +, le coût global des actions retenues pour les communes du territoire de la CCVUSP est de 256 000 € HT pour un montant global des fonds attribué de 150 975 € HT. Une annexe détaille ces montants par type d'action et par commune.

Afin de mener à bien ce projet et acter ce partenariat, une convention tripartite doit être établie entre la FNCCR, le SDE04 et la CCVUSP. Il est précisé pour le territoire de l'Ubaye :

- Que cette convention est une convention cadre faisant état d'un plan d'actions porté par la CCVUSP comme signataire principal, agissant comme appui technique pour les communes,
- Que ce plan d'actions est mis en œuvre et exécuté par les communes, chacune d'entre elles ayant déterminé ses besoins détaillés dans l'annexe.

La convention précise que la CCVUSP et les communes ont désigné un coordinateur, chargé de centraliser les échanges et demandes des parties, mais aussi de recevoir les sommes dues et de les rétribuer aux autres parties. En accord avec les communes, la convention dispose que le coordinateur est le SDE 04.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°22

Délibération n°2024/41

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ (fonds Chêne 1) entre la FNCCR et la CCVUSP et désignant le SDE 04 coordinateur pour cette opération.

Le conseil de communauté,

ENTENDU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-355-020 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP, en tant qu'il ajoute, notamment, la "*protection et [la] mise ne Valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*" ;

VU le projet de convention et ses annexes, relatif à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme PIGNATEL Agnès, Vice-présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la FNCCR et le SDE04 annexé à la présente, dans le cadre du programme ACTEE+
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent.
- **CHARGE** la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

